

## Commune de GOURNAY- Indre

### *Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL*

Le jeudi 12 janvier 2023 à 19h30 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Solange DURIS, Annie FEUILLADE, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE., Cyril VILLEMONT.

Absent(es)-excusé(es) : /

Pouvoir :

/

Secrétaire de séance : Solange Duris

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 :**  
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

*Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.*

#### **Délibérations :**

- **Projet de chaufferie bois pour le centre bourg :**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un chauffage biomasse pour le centre bourg, une étude a été réalisée en 2022. Cette étude organisée en 2 volets a permis de définir une solution de référence et d'étudier la faisabilité du projet.

Estimation du projet :

	<i>MONTANT H.T.</i>
<i>VRD</i>	<i>130 000</i>
<i>GROS OEUVRE</i>	<i>300 000</i>
<i>CHAUFFAGE</i>	<i>280 540</i>
<i>MAITRE D OEUVRE</i>	<i>32 700</i>
<i>FRAIS IMPREVUS</i>	<i>25 000</i>
<i>Total de l'investissement</i>	<i>768 240</i>

Pour ce plan, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le plan de financement présenté ci-dessous :

DETR et DSIL                    25 % soit : 192 060 €  
ADEME ET FEDER            55 % soit : 422 532 €  
Fonds propre de la commune 20 % soit : 153 648 €  
TOTAL : 768 240 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- d'approuver le projet,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL et de l'ADEME et du FEDER
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et tous documents y afférent.

• **Prix des eaux usées – tarif assainissement 2023 :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2023 comme suit :

I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

\* Abonnement fixe : = 81,00 € / an

- recouvrable au 1er semestre

\* Consommation : = 1,09 € / m<sup>3</sup>

(+ taxe Agence Eau "modernisation des réseaux")

- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

*La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)*

II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

\* maintenue au prix de 593 €.

III) Foyers raccordés pour l'eau à un puits

Les foyers raccordés pour l'eau à usage domestique à un puits ne consommant pas d'eau potable du réseau public, aucun relevé d'eau ne peut être fourni au service communal assainissement, alors que l'eau usée est rejetée dans le réseau.

Le conseil municipal maintient l'application pour ces foyers d'un forfait de consommation évalué à 30 m<sup>3</sup> par an.

• **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent soit :

Au chapitre 21 la somme de  $1\,295\,830.84 / 4 = 323\,957.71$  €

#### Informations diverses :

- Départ des locataires des Vignaux et nouveaux arrivés,
- Départ du locataire rue de l'Auzon à l'étage et nouveaux arrivés,
- Piège à eau à l'ais, déjà un regard à modifier,
- Devis entreprises Collas
- Samedi 14 janvier Maisons fleuries : le bilan,
- Certaines demandent de subventions sont déjà arrivées.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20**  
**Prochaine réunion du conseil municipal le : 21 février 2023**

**Le Maire**



**Philippe BAZIN**

**Le secrétaire de séance**



